

Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Délibération n° 24/47

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre,

Le conseil d'administration, convoqué le quatre décembre, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024.

La présidente,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024.

Membres	16
Votants	10
Suffrages exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

☒ Adoptée

☐ Rejetée

*sans aucune de modifications
demandées concernant le rendu
du piano* *ZB*

Fait à Aubervilliers, le 10 décembre 2024

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

